

TELECHARGEMENT

Les différents labels de performance énergétique



SOMMAIRE

| HPE 2005 |
|-------------------------------|
| |
| T |
| HPE ENR 2005 |
| THPE ENR 2005 |
| BBC 2005 |
| LES ORGANISMES CERTIFICATEURS |
| DEPASSEMENT DE COS |
| TEXTES DE REFERENCES |



PREAMBULE

Issu de la réglementation thermique 2005, le label HPE (Haute Performance Énergétique) se décline en 5 niveaux d'exigences. Ce label s'inscrit dans la politique énergétique globale visant une réduction de 50 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre et une division par quatre de ces émissions dans les pays développés.

Il se décline en 5 niveaux de performance :

- HPE 2005.
- THPE 2005,
- HPE EnR 2005.
- THPE EnR 2005,
- BBC 2005.

Le label BBC 2005 sera délivré sous la marque Effinergie, il est le fruit du travail réalisé par le collectif du même nom ayant élaboré le référentiel Bâtiment Basse Consommation.

HPE 2005

Intitulé : « Haute Performance Energétique »

Condition:

 $C_{ep} = C_{ep}R\acute{e}f$ -10%

Pour les bâtiments à usage d'habitation, le projet doit également satisfaire :

 C_{ep} (chauffage-refroidissement-ECS) = 0,90 x C_{ep} Max.

THPE 2005

Intitulé : « Très Haute Performance Energétique »

Condition:

 $C_{ep} = C_{ep} R\acute{e}f\text{-}20\%$

Pour les bâtiments à usage d'habitation, le projet doit également satisfaire :

 C_{ep} (chauffage-refroidissement-ECS) = 0,80 x $C_{ep}Max$.

HPE EnR 2005

Intitulé : « Haute Performance Energétique Energies Renouvelables » Conditions :

- $C_{ep} = C_{ep}R\acute{e}f-10\%$,
- Plus de 50% de la consommation liée au chauffage assurée par un générateur utilisant la biomasse,

OU



Alimentation du bâtiment par un réseau de chaleur utilisant plus de 60% d'énergies renouvelables.

THPE EnR 2005

Intitulé : « Très Haute Performance Energétique Energies Renouvelables » Conditions :

- $C_{ep} = C_{ep}R\acute{e}f-30\%$,
- Recours aux énergies renouvelables pour la production d'ECS, le chauffage ou la production d'électricité,
- Vérification d'au moins une des 6 conditions suivantes
- 1) 50% de l'ECS produite par des panneaux solaires thermiques et 50% du chauffage par combustion de la biomasse,
- 2) 50% de l'ECS produite par des panneaux solaires thermiques et 60% du chauffage provenant d'un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables,
- 3) La production d'énergie solaire couvre au moins 50% de l'ensemble des besoins de chauffage et d'ECS,
- 4) Production annuelle de plus de 25 kWh/m²SHON en énergie primaire,
- 5) Pompe à chaleur avec COP annuel supérieur ou égal à 3,5 et avec des critères techniques définis par arrêté,
- 6) Pour les bâtiments collectifs (hôtels, tertiaire, ...), 50% de l'ECS produits par des panneaux solaires thermiques.

Pour les bâtiments à usage d'habitation, le projet doit également satisfaire :

 C_{ep} (chauffage-refroidissement-ECS) = 0,70 x C_{ep} Max.

BBC 2005

Intitulé : « Bâtiments Basse Consommation »

Condition:

Logements neufs consommant au maximum 50 kWh EP/(m²SHON.an)* à moduler selon la zone climatique et l'altitude du projet

OU

Bâtiments tertiaire et collectifs dont les besoins énergétiques ne dépassent pas 50% de la consommation de référence.

NOTA:

- Si la SHON dépasse de 20% la surface habitable, la surface prise en référence pour répondre aux exigences BBC-Effinergie est de 1,2 fois la surface habitable,
- la production locale d'électricité (photovoltaïque, micro-éolien...) n'est déduite des consommations d'énergie qu'à concurrence de 12 kWhep/m².an pour le résidentiel et 25 kWhep/m².an pour le non résidentiel,
- Une mesure de perméabilité à l'air est obligatoire pour tout logement BBC-Effinergie. Elle n'est pas obligatoire pour un bâtiment à usages autres que d'habitation. La valeur doit être inférieure à 0,6 m3/h.m² maison individuelle et 1 m3/h.m² en logements

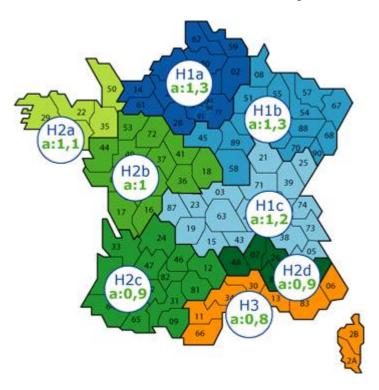


collectifs. Cette valeur quantifie le débit de fuite traversant l'enveloppe, exprimé en m3/h.m², sous un écart de pression de 4 Pascals conformément à la RT 2005. La mesure de la perméabilité est effectuée conformément aux règles et processus de la mesure de l'étanchéité à l'air des bâtiments édictés par l'Association Collectif Effinergie.

* La consommation conventionnelle d'énergie primaire doit être inférieure ou égale à une valeur en kWh/m² SHON d'énergie primaire qui s'exprime sous la forme (défini dans l'arrêté du 3 mai 2007) :

Cep =
$$50 \times (a+b)$$
.

Coefficient "a" selon la zone climatique



Coefficient "b" selon l'altitude

La valeur du coefficient « b » est donnée dans le tableau ci-après en fonction de l'altitude du terrain d'assiette de la construction :

| Altitude | Coefficient b |
|-----------------------|---------------|
| ≤ 400 mètres | 0 |
| > 400 et ≤ 800 mètres | 0,1 |
| > 800 mètres | 0,2 |



Par ailleurs, le coefficient de transformation en énergie primaire de l'énergie bois pour le calcul des consommations conventionnelles d'énergie primaire est pris, par convention, égal à 0,6. Pour mémoire, le coefficient de transformation pour le fioul et le gaz est 1kWh d'énergie finale = 1kWh d'énergie primaire et pour l'électricité 1kWh d'énergie finale = 2,58 kWh d'énergie primaire.

LES ORGANISMES CERTIFICATEURS

Les labels sont délivrés par un organisme ayant passé une convention spéciale avec l'Etat et qui est accrédité selon la norme EN 45011 par le COFRAC (comité français d'accréditation) ou par tout autre organisme d'accréditation ayant signé un accord dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. En tout état de cause, le label HPE, quelque soit son niveau, n'est délivré qu'aux bâtiments faisant l'objet d'une certification portant sur plusieurs points : la sécurité, la durabilité, les conditions d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et d'éclairage ou sur la qualité globale.

Les 5 organismes habilités en France sont :

- Qualitel (immeubles collectifs + MI accolées), http://www.qualitel.org
- Cerqual (immeubles collectifs + MI accolées), http://www.cerqual.fr
- Cequami (maisons individuelles), http://www.mamaisoncertifiee.com
- Certivéa (tertiaire), http://www.certivea.fr
- Promotelec (logements collectifs et individuels), http://www.promotelec.com

DEPASSEMENT DE COS

Pour les bâtiments qui respectent les labels THPE Enr ou BBC et pour les maisons individuelles, dont la consommation $C_{ep} = C_{ep}Réf$ -20% et $C_{ep} = C_{ep}Max$ -20% et équipé d'un appareil de production d'énergie renouvelable (biomasse, panneaux solaires, capteurs photovoltaïques ou pompe à chaleur), il est possible de dépasser le coefficient d'occupation des sols (COS) d'au maximum 20%.

Ce coefficient de dépassement est variable en fonction des municipalités.

TEXTES DE REFERENCES

- Arrêté du 8 mai 2007 relatif aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique »,
- Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement de coefficient d'occupation des sols.